



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-455

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-028 - Décision modificative N° 2020-518 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 4
R32-2020-09-07-029 - Décision modificative N° 2020-519 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Gérontologie et Aloïse. (2 pages)	Page 7
R32-2020-09-09-097 - Décision modificative N° 2020-525 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 10
R32-2020-09-09-098 - Décision modificative N° 2020-533 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gérontologique Sambre Avesnois. (2 pages)	Page 13
R32-2020-09-07-030 - Décision modificative N° 2020-536 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé PALPI 80. (2 pages)	Page 16
R32-2020-09-07-031 - Décision modificative N° 2020-537 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 19
R32-2020-09-07-032 - Décision modificative N° 2020-538 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme Prévert Emeraude. (2 pages)	Page 22
R32-2020-09-07-033 - Décision modificative N° 2020-541 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé GEPALH. (2 pages)	Page 25
R32-2020-09-07-034 - Décision modificative N° 2020-542 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau REPERAGE. (2 pages)	Page 28
R32-2020-09-09-099 - Décision modificative N° 2020-547 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins du secteur de CORBIE. (2 pages)	Page 31
R32-2020-09-09-100 - Décision modificative N° 2020-548 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 34
R32-2020-09-09-101 - Décision modificative N° 2020-553 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Centre de permanence des soins médicaux d'HENIN-BEAUMONT. (2 pages)	Page 37
R32-2020-09-09-102 - Décision modificative N° 2020-554 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association SAMBA SAINT MARTIN LES BOULOGNE. (2 pages)	Page 40
R32-2020-09-09-103 - Décision modificative N° 2020-555 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association ADER LILLE. (2 pages)	Page 43
R32-2020-11-24-008 - Décision n° 2020-105/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au GAPAS siret 515 130 599 00027 (1 page)	Page 46
R32-2020-11-24-007 - Décision n° 2020-148/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA du Montreuillois siret 226 200 012 00012 (1 page)	Page 48
R32-2020-11-24-006 - Décision n° 2020-149/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Lens - Hénin siret 226 200 012 00012 (1 page)	Page 50

R32-2020-11-24-005 - Décision n° 2020-150/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Calaisis siret 226 200 012 00012 (1 page)	Page 52
R32-2020-11-24-004 - Décision n° 2020-151/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA du Boulonnais siret 226 200 012 00012 (1 page)	Page 54
R32-2020-11-25-015 - Décision n° 2020-152/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Arrageois siret 226 200 012 00012 (1 page)	Page 56
R32-2020-11-18-537 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA LA VISITATION à LE CATEAU EN CAMBRESIS (3 pages)	Page 58
R32-2020-11-18-531 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à CARNIERES (3 pages)	Page 62
R32-2020-11-18-533 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à GONDECOURT (3 pages)	Page 66
R32-2020-11-18-534 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à GRAVELINES (3 pages)	Page 70
R32-2020-11-18-535 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à HAUBOURDIN (3 pages)	Page 74
R32-2020-11-18-536 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à HONDSCHOOOTE (3 pages)	Page 78
R32-2020-11-18-538 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à LOMME (3 pages)	Page 82
R32-2020-11-18-539 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à LOOS (3 pages)	Page 86
R32-2020-11-18-540 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à MARCOING (3 pages)	Page 90
R32-2020-11-18-541 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à MARQUETTE LEZ LILLE (3 pages)	Page 94

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-028

Décision modificative N° 2020-518 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Réseau de Santé ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-518 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 373 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 307 115 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

102 373 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 373 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

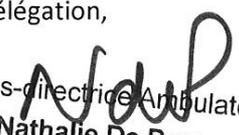
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**7 – SEP. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-029

Décision modificative N° 2020-519 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Gérontologie et Aloïse.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Gérontologie et Aloïse  
Hôpital Simone Veil  
Espace Saint Lucien/Bâtiment Beaupré  
40, Avenue Léon Blum  
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-519 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 478 834 310 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

134 085 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 402 253 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

134 085 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 134 085 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

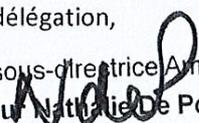
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-097

Décision modificative N° 2020-525 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Réseau de Santé NEURODEV.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
NEURODEV  
Bâtiment Paul Boulanger  
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq  
59000 LIILE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-525 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 501 681 019 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

240 602 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 665 722 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

240 602 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 240 602 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

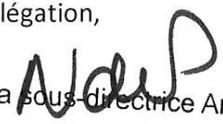
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**- 9 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-098

Décision modificative N° 2020-533 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gériatrique  
Sambre Avesnois.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de santé Gérontologique Sambre Avesnois  
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes  
Route de Haut Lieu  
BP 1029  
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-533 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 512 920 869 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 540 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 235 620 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

78 540 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 540 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 9 SEP. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-030

Décision modificative N° 2020-536 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Réseau de Santé PALPI 80.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé PALPI 80  
11 Chemin du Stade  
80440 BOVES

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-536 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 482 546 579 00046.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

174 990 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 507 745 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

174 990 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 174 990 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

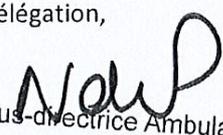
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-031

Décision modificative N° 2020-537 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à la Plateforme Santé Douaisis.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Santé Douaisis  
299, Rue Saint Sulpice Bâtiment de l' Arsenal  
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-537 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 860 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 185 580 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 61 860 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 860 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

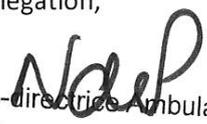
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-032

Décision modificative N° 2020-538 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme Prévert Emeraude.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Prév'Art Emeraude  
42-48 Avenue de la ferme du Roy  
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-538 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 920 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 239 760 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

79 920 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 79 920 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-033

Décision modificative N° 2020-541 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Réseau de Santé GEPALH.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau GEPALH  
Pavillon ANET  
Rue Andersen  
62300 LENS

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-541 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 478 908 569 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

224 233 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 672 697 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

224 233 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 224 233 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 - SEP. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-034

Décision modificative N° 2020-542 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Réseau REPERAGE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général  
CH Valenciennes  
Réseau REPERAGE  
Avenue Désandrouin  
BP 479  
59322 Valenciennes Cedex

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-542 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 265 906 735 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

129 320 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 387 960 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

129 320 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 129 320 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 - SEP. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur *N. de P.* **De Pourvoirville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-099

Décision modificative N° 2020-547 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins du  
secteur de CORBIE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association des Médecins du secteur de Corbie  
36, Rue Jacques Pinsonneau  
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-547 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 818 714 354 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 716 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 11 145 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 716 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 716 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

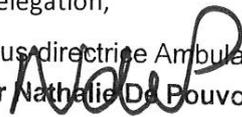
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-100

Décision modificative N° 2020-548 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médicale d'Urgence de  
GUISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association Médicale d'Urgence de Guise  
41, Rue André Godin  
02120 GUISE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-548 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 552 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 39 474 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 552 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 552 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

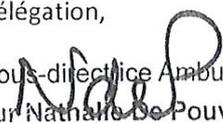
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-101

Décision modificative N° 2020-553 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Centre de permanence des soins médicaux d'HENIN-BEAUMONT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association Centre de permanence des soins  
médicaux d'HENIN-BEAUMONT  
146 rue Basly  
62141 EVIN-MALMAISON

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-553 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 492 976 790 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 824 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 23 472 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 824 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 824 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

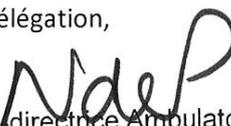
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

- 9 SEP. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-102

Décision modificative N° 2020-554 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à l'Association SAMBA SAINT  
MARTIN LES BOULOGNE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association SAMBA  
Résidence Roselière 2  
52, Rue Apolline  
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-554 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 483 558 615 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 912 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 35 885 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 912 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 912 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 9 SEP. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La sous-directrice Ambulatoire  
**Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-103

Décision modificative N° 2020-555 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à l'Association ADER LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association ADER  
13, Rue de Valmy  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-555 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 477 647 481 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 584 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 118 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

39 584 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 584 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 9 SEP. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur **Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-24-008

Décision n° 2020-105/PREV PAPH, relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2020 au GAPAS  
siret 515 130 599 00027

Lille, le

**24 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Groupement  
des Associations Partenaires d'Action  
Sociale (GAPAS)

87 rue du Molinel – Bât D-2<sup>ème</sup> étage  
59700 Marcq en Baroeul

**Objet :** décision n°2020-105/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au GAPAS  
SIRET 515 130 599 00027

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 13 000 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action : « Culture santé ».

La convention 2020/105/PREV PAPH, du 20/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Benoît Vallet

*Pour le Directeur général et par délégation*  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-24-007

Décision n° 2020-148/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA du  
Montreuillois siret 226 200 012 00012

Lille, le **24 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-148/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA du Montreuillois**  
**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 224 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-24-006

Décision n° 2020-149/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA

Lens - Hénin siret 226 200 012 00012

Lille, le **24 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-149/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Lens Hénin**  
**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, soit 280 000 €.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-24-005

Décision n° 2020-150/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA  
Calaisis siret 226 200 012 00012

Lille, le

**24 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-150/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année  
2020 de la MAIA du Calaisis**

**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 220 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, soit 220 000 €.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-24-004

Décision n° 2020-151/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA du  
Boulonnais siret 226 200 012 00012

Lille, le

24 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-151/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA du Boulonnais**  
**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, soit 280 000€.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-25-015

Décision n° 2020-152/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA

Arrageois siret 226 200 012 00012

Lille, le **25 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-152/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de l'Arrageois**  
**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 290 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

L'avenant n°1 du 17/11/2020, joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5-2 de la convention du 22/10/2018 et l'article 2-3-1 de l'avenant n°1 du 17/11/2020.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-537

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA LA VISITATION  
à LE CATEAU EN CAMBRESIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA LA VISITATION A LE CATEAU EN CAMBRESIS  
FINESS : 590 794 939**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'Association Béthanie  
Identifiée sous le numéro FINESS 590800066

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 14 mars 2016 de la structure SSIAD de LE CATEAU, sis 2 bis rue de Fesmy à Le Cateau-Cambrésis et gérée par l'entité dénommée Association Béthanie ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA La Visitation de LE CATEAU EN CAMBRESIS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **749 131,08 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 37 086,88 € à titre non reconductible dont : 25 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **723 631,08 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **723 631,08 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **60 302,59 €**)  
Le prix de journée est fixé à **32,95 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 712 044,20 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **712 044,20 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 337,02 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,51 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 066 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 939).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-531

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à CARNIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A CARNIERES  
FINESS : 590 794 178**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'ADMR Cambrai-Est-Carnières  
Identifiée sous le numéro FINESS 590042685

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de CARNIERES, sise 1 rue de Rieux à Carnières et gérée par l'entité dénommée ADMR de Cambrai-Est, Carnières ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de CARNIERES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **744 689,43 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 33 064,96 € à titre non reconductible dont : 17 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **727 439,43 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **727 439,43 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **60 619,95 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,12 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 741 229,22 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **741 229,22 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **61 769,10 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,85 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Cambrai-Est-Carnières identifiée sous le numéro FINESS : 590 042 685 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 178).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-533

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à GONDECOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A GONDECOURT  
FINESS : 590 008 777**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'Association Bien vieillir chez soi  
Identifiée sous le numéro FINESS 590008751

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD, sise 16, rue Désiré Ringot à Gondecourt et gérée par l'entité dénommée Association Bien vieillir chez soi ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de GONDECOURT;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 052 604,60 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 34 634,00 € à titre non reconductible dont : 33 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 018 854,60 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 018 854,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **84 904,55 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,79 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 993 290,90 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **993 290,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **82 774,24 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,02 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vieillir chez soi identifiée sous le numéro FINESS : 590 008 751 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 008 777).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-534

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à GRAVELINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A GRAVELINES  
FINESS : 590 801 635**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président du Centre d'Action Sanitaire et Sociale de Gravelines  
Identifié sous le numéro FINESS 590801569

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de GRAVELINES, sise 28 Bis Rue Aupick à Gravelines et gérée par l'entité dénommée CCAS de Gravelines ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de GRAVELINES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 057 968,38 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 32 772,27 € à titre non reconductible dont : 25 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 032 468,38 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 032 468,38 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **86 039,03 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,40 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 003 820,80 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 003 820,80 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **83 651,73 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,54 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 590 801 569 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 801 635).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-535

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A HAUBOURDIN  
FINESS : 590 794 921**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président du SIVOM d'Haubourdin  
Identifié sous le numéro FINESS 590002747

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure, sise 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et gérée par l'entité dénommée SIVOM d'Haubourdin ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA d'HAUBOURDIN ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **822 846,84 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 80 850,39 € à titre non reconductible dont : 30 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **792 846,84 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **792 846,84 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **66 070,57 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,32 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 748 715,75 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **748 715,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **62 392,98 €**).  
Le prix de journée est fixé à **31,56 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM d'Haubourdin identifiée sous le numéro FINESS : 590 002 747 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 921).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-536

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à HONDSCHOOOTE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A HONDSCHOOTE  
FINESS : 590 795 415**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'Association Bien Etre  
Identifiée sous le numéro FINESS 590800520

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD HONDSCHOOTE, sise 1 301 Avenue de Loogweg à Hondschoote et gérée par l'entité dénommée Association BIEN ETRE ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de HONDSCHOOTE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **887 651,03 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 34 297,00 € à titre non reconductible dont : 24 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **863 651,03 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **863 651,03 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **71 970,92 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,22 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 812 407,42 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **812 407,42 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **67 700,62 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,22 €**.

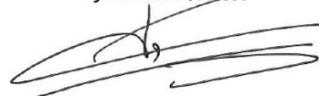
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Bien Etre identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 520 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 795 415).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-538

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à LOMME

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A LOMME  
FINESS : 590 813 499**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président du CCAS de Lomme  
Identifiée sous le numéro FINESS 590800850

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD, sise 30 rue Anne Delavaux à Lomme et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOMME ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de LOMME;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **789 767,31 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 80 384,00 € à titre non reconductible dont : 19 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **770 267,31 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **770 267,31 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 188,94 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,07 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 733 904,81 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **733 904,81 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **61 158,73 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,51 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lomme identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 850 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 813 499 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-539

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A LOOS  
FINESS : 590 794 913**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président du CCAS de Loos  
Identifié sous le numéro FINESS 590798179

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD, sise 83 rue Maréchal Foch à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOOS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de LOOS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **971 858,68 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 42 162,00 € à titre non reconductible dont : 29 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **942 608,68 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **942 608,68 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **78 550,72 €**)  
Le prix de journée est fixé à **32,19 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 982 845,39 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **982 845,39 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **81 903,78 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,66 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 179 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 913).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-540

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à MARCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A MARCOING  
FINESS : 590 037 081**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'ALPS  
Identifiée sous le numéro FINESS 590037073

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de MARCOING, sise 1 A rue Jean Jaurès à Marcoing et gérée par l'entité dénommée ALPS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de MARCOING;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 427 241,36 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 44 848,60 € à titre non reconductible dont : 39 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 388 241,36 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 388 241,36 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **115 686,78 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,60 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 433 374,50 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 433 374,50 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **119 447,88 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,73 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPS identifiée sous le numéro FINESS : 590 037 073 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 037 081).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-541

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à MARQUETTE LEZ LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A MARQUETTE LEZ LILLE  
FINESS : 590 792 669**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'Association de Soins infirmiers à Domicile  
Identifiée sous le numéro FINESS 590002507

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD, sise 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et gérée par l'Association de soins à domicile ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de MARQUETTE LEZ LILLE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 195 152,11 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 71 089,00 € à titre non reconductible dont : 33 600,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 161 552,11 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 161 552,11 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **96 796,01 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,36 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 031 520,50 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 031 520,50 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **85 960,04 €**).  
Le prix de journée est fixé à **31,40 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Soins à Domicile aux PA identifiée sous le numéro FINESS : 590 002 507 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 669).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

